Image not found or type unknown

OBLIGATION OU PAS DE PRENDRE UN AVOCAT

Par **Angoisses**, le **12/01/2019** à **12:13**

Maître bonjour,

ma mère s'était portée causion solidaire d'un crédit immobilier de mon frère qui n'a pas plu honoré ses paiements.

L'affaire est au TGI depuis 2016, ma mère est décédée en 2018 et son avocat s'est déssaisi du dossier.

Je viens de recevoir un avis de passage d'un huissier pour une sommation de prendre parti à la demande du caussionnaire de la banque qui a mis l'affaire en justice.

J'ai renoncé à l'héritage. Dois-je prendre un avocat pour transmettre ce document ou puis-je l'envoyer moi-même ?

D'avance merci pour votre future réponse ou compléments d'informations.

Veuillez agréer, Maître, mes salutaions distinguées.

Par **Visiteur**, le **12/01/2019** à **12:22**

Bonjour

De mon point de vue, vous pouvez adresser les documents en R/AR, mais vous pouvez peut-être vous renseigner auprès du greffe.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés